

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE VIENNE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2020-31**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15  
Présents : 14  
Pouvoir : 00  
Votants : 14

L'an deux mil vingt  
Le 03 juillet à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 29 juin 2020

**OBJET : Désignation du délégué de la commission de contrôle des listes électorales**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, PASCALE CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER,

**ABSENT** : Benoist CHAMARAUD

**Secrétaire de séance** : BERTHIER Marcel

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau, si aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui est désigné d'office.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les maires et maires délégués des communes nouvelles,
- Les adjoints au maire titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation,
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le maire demande qui souhaite être nommé, délégué(e) à la commission de contrôle des listes électorales tout en respectant les règles citées ci-dessus.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité de nommer Florence MANDON déléguée à la commission de contrôle des listes électorales.

Jean-Michel DREVET,  
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE -Visé par le contrôle de la légalité, Certifié exécutoire et affiché